

*Mission Permanente de la France
auprès des Nations Unies
et des Organisations Internationales
à Genève*

L'Ambassadeur

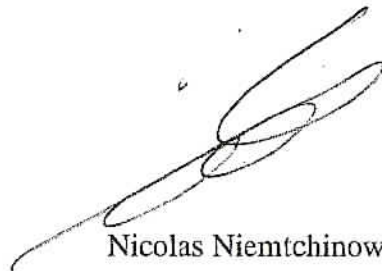
KD/cd n° 18

Genève, le 9 janvier 2013

Madame l'Experte indépendante,
Monsieur le Rapporteur spécial,

En réponse à votre appel urgent en date du 9 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement français concernant l'expulsion, le 27 septembre 2012, par des habitants du quartier Nord de la ville de Marseille de familles "Roms" installées sur un campement de la cité des Créneaux ainsi que la mise à feu de leurs effets personnels et des restes de campement qui s'en serait suivi.

Je vous prie de recevoir, Madame l'Experte indépendante, Monsieur le Rapporteur spécial, l'expression de ma haute considération



Nicolas Niemtchinow

Madame Rita Izsak

Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

Monsieur Mutuma Rutere

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Haut Commissariat aux droits de l'Homme

Palais des Nations

1211 GENEVE 10

Réponses du Gouvernement français à l'appel urgent des deux procédures spéciales de l'ONU, en date du 9 novembre 2012, relatif à « l'expulsion par des habitants du quartier Nord de la ville de Marseille de familles Roms (27 septembre 2012) »

En propos liminaire, le Gouvernement français souhaite rappeler que, en application de sa Constitution (article premier notamment), la République française ne reconnaît pas l'existence de minorités ou de communautés en tant que telles, ayant des droits collectifs spécifiques.

La conception française postule que l'affirmation de l'identité est le résultat d'un choix personnel, non de critères applicables définissant *a priori* tel ou tel groupe. De cette conception procède le refus de considérer les différentes composantes du peuple français comme formant une ou plusieurs minorités. La France considère que l'application des droits de l'Homme à toute personne, dans l'égalité et la non-discrimination, apporte ou devrait apporter normalement à celles-ci, quelle que soit leur situation, la protection pleine et entière à laquelle elles peuvent prétendre.

En conséquence, les mesures qui sont prises pour remédier à des situations de vulnérabilité concernent l'ensemble des personnes, sans distinction.

1. Les faits tels que relatés dans le résumé ci-dessus sont-ils exacts ?

Le 27 septembre 2012 à 19 heures, les forces de police ont été saisies par des riverains et un membre de la communauté « rom » d'un différend opposant un groupe d'une trentaine de personnes résidant dans le quartier des Créneaux dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, département des Bouches du Rhône, et les occupants d'un campement illicite récemment installés sur un terrain dans ce quartier.

Les forces de police s'y sont rendues très rapidement pour s'interposer et ramener à la raison les résidents qui exprimaient leur hostilité à l'implantation de ce campement. Aucune violence physique n'a été constatée, les deux groupes s'étant uniquement échangés des invectives verbales.

Alors que le calme avait été restauré, les occupants du campement (40 adultes et 15 enfants) ont indiqué vouloir quitter les lieux en emportant leurs effets, caravanes et véhicules.

Vers 22 heures, les services de police ont été contactés par un journaliste d'un média écrit national les interrogeant sur un incendie déclaré dans le 15^{ème} arrondissement. Sur place, les policiers ont constaté que les objets (réfrigérateur, table et bureau) et détritrus laissés sur les lieux par les occupants du campement avaient été totalement détruits par les flammes. La surface brûlée représentait à peine 5 mètres carrés.

Ni la police, ni les pompiers n'avaient été avisés de cet incendie et sollicités par les riverains pour intervenir et l'éteindre. En revanche, des journalistes étaient présents et ont pris des photos de cet incendie au moment de sa plus forte intensité. Ces photos ont été largement publiées le lendemain matin dans la presse locale, donnant lieu parfois à une déformation de la réalité des faits.

2. Quelles suites ont été données à ce cas sur le plan judiciaire et administratif ? Veuillez préciser notamment si des enquêtes ont été menées et des poursuites engagées, et si des indemnisations ont été versées aux familles Roms pour la perte de leurs biens ?

La direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône a été chargée d'une enquête judiciaire pour rechercher les responsables de cet incendie. A l'occasion de cette enquête, deux responsables associatifs des quartiers des Créneaux et du Verger situés dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ont été identifiés pour leur implication dans le volet médiatique de cette affaire. Ils ont précisé avoir accordé des entretiens à la presse et avoir relayé l'animosité des habitants contre l'installation de campements dans leurs quartiers, mais n'ont pas fourni d'éléments sur l'incendie.

Le 19 novembre 2012, la procédure judiciaire a été transmise, à sa demande, au parquet du tribunal de grande instance de Marseille.

Depuis cet incident, des policiers patrouillent régulièrement autour des implantations de campements « rom » afin d'éviter tout nouvel incident.

3. Que sont devenues les familles Roms expulsées par les habitants ? Où se trouvent-elles actuellement et qu'a-t-il été prévu en termes de relogement pour ces familles ?

Le département des Bouches-du-Rhône compte 26 campements représentant une population d'environ 650 personnes. Ils sont majoritairement installés sur le territoire de la ville de Marseille.

Depuis l'été 2012, **au niveau local**, un dialogue intense s'est instauré localement entre les services de l'État, le réseau associatif et les collectivités locales pour adopter un mode de gestion de cette situation qui soit conforme aux principes rappelés dans la circulaire ministérielle du 26 août 2012, principes qui ont été portés à la connaissance des Rapporteurs spéciaux par courrier du 22 octobre dernier.

Ce dialogue a permis de mettre en place les dispositifs suivants :

- mise en place d'un groupe d'évaluation des risques sur les campements illicites, composé d'un représentant de la collectivité territoriale concernée, d'une association référente, et des services de secours et chargé de procéder à l'évaluation de la dangerosité matérielle et sanitaire du campement et d'émettre un avis qui est transmis au préfet.
- mise en place d'une procédure accompagnée et humanisée d'évacuation sur décision judiciaire avec solution de relogement.
- définition d'un parcours d'insertion autour de trois axes : le logement, l'emploi et la scolarisation. Ce programme bénéficiera à 10 familles soit 70 personnes pendant un an. Les familles concernées seront suivies par une association engagée dans les actions d'insertion. Les services de l'État dans les Bouches-du-

Rhône ont invité les collectivités territoriales à participer à des dispositifs d'insertion équivalents afin que davantage de familles puissent en bénéficier.

En outre, les services de l'État sont particulièrement vigilants en cette saison hivernale pour prévenir toute dégradation des conditions de vie de ces populations tant en terme de sécurité publique que de santé publique.

De manière générale, la circulaire du 26 août 2012 a permis la mise en œuvre d'une nouvelle démarche, avec la diffusion aux préfets d'un cadre de référence mettant en avant les notions d'anticipation et d'individualisation des solutions proposées lors du démantèlement de campements illicites. Parmi les mesures visant à l'insertion des populations Roms figurent celles relatives au logement.

Premièrement, une mission d'inspection interministérielle a été mise en place, à laquelle participe le corps d'inspection du Ministère de l'égalité des territoires et du logement, pour procéder à un état des lieux, entre autres, des dispositifs sociaux et sanitaires.

Deuxièmement, une mission de coordination interministérielle et d'interface avec le monde associatif a été confiée au délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), laquelle est intégrée au Ministère précité. La DIHAL mobilise et coordonne les différentes administrations concernées au travers d'un comité de pilotage interministériel. Elle a également installé un groupe national de suivi, réunissant associations, acteurs de terrain et représentants des ministères concernés, lequel est chargé de mener un travail d'expertise, de participation à la définition des politiques à mettre en œuvre. Dans ce cadre, un groupe de travail « hébergement / logement » a été chargé de réfléchir sur les moyens disponibles ou à inventer, d'abord pour la mise à l'abri des populations touchées par le démantèlement des campements, puis pour leur permettre d'accéder de façon non discriminatoire à un logement.

Troisièmement, les services déconcentrés de l'Etat français ont constitué, sous l'autorité de la DIHAL, un réseau de correspondants départementaux, lesquels ont pour mission de l'informer des diverses situations, initiatives, besoins et attentes. Les correspondants sont chargés d'organiser la concertation au niveau local avec les différentes parties prenantes et devront renseigner un tableau de bord de suivi des actions. Parmi les informations figureront le nombre de solutions d'hébergement ou de logement proposées (hébergement, logement social, structure temporaire collective, etc.).

Enfin, la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) est également impliquée, notamment dans la mobilisation des fonds européens FEDER au profit des personnes marginalisées. Les dépenses de logement en faveur des populations les plus vulnérables sont éligibles aux fonds FEDER. A ce jour, 11 régions utilisent ou vont utiliser prochainement le dispositif de financement (mobilisation de 20,2 M € sur la période 2007 – 2013) ; 14 opérations ont été programmées dans le cadre des programmes opérationnels régionaux FEDER pour un coût total de 13,5 M € dont 3,1 M € de crédits européens. 26 autres opérations ont été déposées en région pour être instruites et programmées prochainement par les autorités de gestion. Les autorités nationales ont mis en place un dispositif de suivi et d'accompagnement spécifique afin de faire émerger les projets en région.

4. Veuillez nous fournir également des informations sur les mesures prises en vue d'assurer la scolarité des enfants qui ont été affectés par l'expulsion à la lumière des obligations internationales relatives aux droits de l'enfant du Gouvernement français.

Au 7 janvier 2012, dans le département des Bouches du Rhône (département où ont eu lieu les faits), 149 jeunes issus des populations Roms sont scolarisés dans les écoles et collèges.

Plusieurs mesures ont été prises **au niveau local** :

- Un processus de concertation impliquant les Inspecteurs de circonscription et les chefs d'établissements scolaires permet d'organiser au mieux l'accueil des jeunes concernés ;
- Il a également été procédé à la mise en place d'une évaluation / diagnostic des compétences acquises par ces élèves de façon à construire un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour chaque jeune concerné ;
- Un accompagnement pédagogique est systématiquement mis en place ;
- Le personnel enseignant, tout comme le personnel bénévole intervenant en périscolaire, bénéficient d'une formation adaptée pour leur permettre de gérer au mieux l'intégration des jeunes concernés.

Les mesures pour la scolarisation des jeunes issus des populations Roms ont été prises en concertation avec des acteurs de terrain associatifs (comme l'Action méditerranéenne pour l'insertion sociale par le logement ou l'Agence départementale d'information sur le logement des Bouches du Rhône).

A l'échelle nationale, le Gouvernement français souhaite rappeler que plusieurs actions ont été entreprises :

Dans le cadre de la mission menée par la DIHAL, un groupe de travail sur « l'accès aux droits » a été mis en place afin de réfléchir sur les moyens de rendre opérationnel et pérenne l'accès au droit commun pour chacun et dans toutes les situations (pour les jeunes et les enfants, y sont distingués le droit à l'éducation et l'accès à la scolarisation et à la protection).

Ensuite, pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation prévus par la circulaire du 26 août 2012, trois nouvelles circulaires, publiées le 11 octobre 2012, formulent une série de préconisations concernant les modalités de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes, le pilotage des dispositifs, la lutte contre l'absentéisme et la non scolarisation et la prise en charge pédagogique et l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Au niveau national, un réseau coordonné des CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs), est mis en place qui coordonne les orientations nationales et les conditions générales de scolarisation de ces élèves et facilite la mutualisation des expériences académiques.

Au niveau régional, le recteur de l'académie désigne, dans le cadre du CASNAV, un chargé du dossier « élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs » que coordonne l'action des

départements et est susceptible de le représenter sur cette thématique, dans les réunions avec les partenaires institutionnels ou associatifs.

Au niveau départemental, chaque directeur académique nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs » dont le rôle est défini par une lettre de mission. Il travaille en étroite relation avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des circonscriptions du premier degré et les chefs d'établissement, afin de faciliter l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions concernant la scolarisation des élèves.

De manière générale, au niveau local, au plus près des publics concernés, il s'agit de mettre en place un suivi étroit pour garantir une scolarisation axée sur trois priorités : scolarisation des filles, scolarisation en école maternelle, scolarisation en collège. Un véritable maillage territorial doit s'opérer entre les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription, les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les représentants des collectivités territoriales, les autres services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre de cette mesure.

Les circulaires précitées, publiées au Bulletin officiel du 11 octobre 2012, constituent une composante de la politique du Gouvernement français en faveur de l'intégration des populations Roms :

- La première circulaire est relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones (c'est-à-dire de langue étrangère) arrivants. Celle-ci vise à réaffirmer les principes directeurs de l'action publique : la scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.
- La seconde circulaire porte sur la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'Ecole. La continuité scolaire est l'idée maîtresse de cette circulaire, une continuité qui n'est pas comprise en termes d'enseignement mais en termes de « lieu », de « suivi ». Ces mesures permettent aux élèves de bénéficier des mêmes droits que les autres en matière de scolarisation et de conditions de scolarité.
Sur le plan administratif, l'élève est inscrit par le chef d'établissement après affectation par l'autorité académique. C'est la résidence (c'est-à dire le secteur du lieu de stationnement des familles) qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. Afin de lutter contre les obstacles administratifs à cette scolarisation, il est rappelé notamment qu'à l'école primaire, l'inscription scolaire relève de la responsabilité du maire. Même si la famille ne peut pas, lors de la démarche d'inscription, présenter les documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une inscription provisoire. En cas de manque absolu de place, le directeur d'établissement doit avertir le directeur académique des services de l'Éducation nationale, qui informe le préfet et prend les dispositions nécessaires.
- Enfin, la 3e circulaire est relative à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et des élèves allophones arrivants.

Le Gouvernement français est très impliqué dans la question de la scolarisation des jeunes issus des populations Roms. Les premières mesures traduites dans les circulaires précitées seront complétées par un prochain regroupement national des CASNAV.

5. Enfin, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement français afin de prévenir la violence à l'égard des Roms, et améliorer les relations entre les communautés Roms et non Roms, en particulier à l'échelon local, et ainsi promouvoir la tolérance et surmonter les préjugés et stéréotypes négatifs à l'égard des Roms ?

La France s'est dotée en février 2012 d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2012 – 2014. Ce plan comporte un certain nombre de mesures afin de lutter contre les discriminations et les préjugés dont font l'objet certaines populations. Il prévoit notamment de porter les efforts de l'Etat français sur la *« connaissance des phénomènes de racisme et d'antisémitisme dans leur dimension quantitative et qualitative pour mieux les combattre »* et la responsabilisation de *« l'ensemble des acteurs et agir au plus près du terrain (dans les services publics, dans les entreprises, dans les associations), pour mieux prévenir l'apparition et le développement de pratiques racistes et antisémites »*. La lutte contre les préjugés concernant les Roms entre dans ce cadre.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission confiée au DIHAL, un groupe de travail *« valorisation, droit à la culture »* a été mis en place : il a pour objectif principal de favoriser le partage des aspects d'histoire, de sociologie qui permettent de mieux connaître pour mieux agir auprès et avec les populations. Sur les pratiques culturelles il s'agit d'initier une rencontre artistique qui mette en valeur la culture d'origine, comme objet de partage et de connaissance de l'autre. Le Gouvernement français estime, en effet, que la lutte contre les préjugés et stéréotypes à l'encontre des populations Roms passe également par une mise en valeur d'une culture méconnue. Ce groupe de travail participera donc à la production de mesures pour lutter contre ces phénomènes de rejet.

Cette action se fait en étroite coordination avec le Défenseur des Droits avec lequel le DIHAL a eu une première réunion de travail fin octobre 2012. Des contacts ont également eu lieu avec le point de contact national italien pour échanger sur les meilleures pratiques. Plus globalement, les effets attendus des actions d'insertion contribueront à la lutte contre les discriminations.

La France soutient le programme ROMED mis en place par le Conseil de l'Europe (contribution à hauteur de 185 000 € pour 2011 et 2012). Ce programme vise à former des médiateurs employés par les collectivités territoriales dans leurs relations avec les communautés marginalisées notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. ROMED a permis la formation de 27 médiateurs pour la France en 2011 et 30 médiateurs en 2012 (500 médiateurs pour 15 pays).

Les médiateurs sont des travailleurs sociaux employés par des collectivités territoriales ou des associations ayant une bonne connaissance des populations concernées. Ils ne représentent ni les communautés ni les autorités. Ces médiateurs reçoivent une formation au Conseil de l'Europe sur la base d'un curriculum ROMED et d'un code d'éthique pour faciliter la compréhension mutuelle et assurer le contact entre communautés et institutions publiques (notamment les écoles, les centres de santé et les agences pour l'emploi). En ce sens, ils

contribuent à la lutte contre les préjugés et les stéréotypes en favorisant les contacts entre les populations Roms et les différents acteurs.

Enfin, la France est partie à la campagne « Dosta ! » (« assez ! » en romani) du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne depuis avril 2010, qui vise à lutter contre les stéréotypes et préjugés dont souffrent les populations Roms et à briser les barrières entre ces populations et les non-Roms./.